



Les nouveautés de la Loi sur le tabac en un coup d'œil

Par Claire Jutras et Andréanne Roy, médecins



Le 26 novembre 2015, la loi révisée concernant la lutte contre le tabagisme a été adoptée au Québec. Plusieurs mesures sont déjà en place. D'autres le seront dès cet été. La nouvelle loi cherche à diminuer l'attrance pour les produits du tabac et inciter les personnes qui fument à cesser de fumer. Elle vise aussi à protéger davantage les jeunes et la population de la fumée secondaire. Voici les principales mesures.



LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE : MAINTENANT LES MÊMES RÈGLES QUE POUR LE TABAC

La cigarette électronique, avec ou sans nicotine, est maintenant soumise aux mêmes règles que les produits du tabac, c'est-à-dire :

- ✓ il n'est pas permis d'utiliser la cigarette électronique dans tous les lieux où il est interdit de fumer;
- ✓ la vente de cigarettes électroniques est maintenant encadrée et interdite aux mineurs.

DES CHANGEMENTS ATTENDUS DÈS LE 26 MAI 2016

Plus de mesures pour protéger les jeunes

Des mesures pour mieux protéger les jeunes de la fumée du tabac entreront en vigueur le 26 mai prochain. En plus des interdictions déjà existantes, il sera aussi interdit de fumer :

- ✓ dans les automobiles, en présence de personnes de moins de 16 ans;
- ✓ sur les terrains et aires de jeux extérieurs pour enfants, par exemple les jeux d'eau et les patageoires;
- ✓ sur les terrains sportifs, incluant les gradins des spectateurs;
- ✓ sur les terrains des camps de vacances;
- ✓ sur les terrains des centres de la petite enfance, des garderies, des écoles préscolaires, primaires et secondaires, en tout temps et pas seulement aux heures où ces établissements accueillent les jeunes;
- ✓ dans divers autres endroits comme les patinoires, les parcs de planches à roulettes et les piscines extérieures.

Des mesures pour tous

Pour protéger la population, il sera aussi interdit de fumer :

- ✓ dans les espaces communs des immeubles d'habitation de 2 logements ou plus;
- ✓ sur les terrasses des restaurants et des bars.



La santé des jeunes, c'est sérieux!

Avec la révision de la loi, dès le 26 novembre prochain, un mineur qui achèterait du tabac pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre, ou qui se présenterait faussement comme une personne majeure pour acheter du tabac, pourrait se voir imposer une amende de 100 \$. Le montant des amendes sera encore plus élevé pour une personne majeure qui achèterait du tabac pour une personne de moins de 18 ans, soit de 500 \$ à 1 500 \$ pour une première faute.



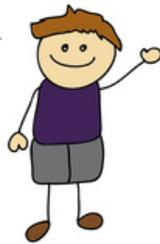


Fin des saveurs et des arômes dans les produits du tabac

Pour la prochaine rentrée scolaire, il n'y aura plus d'arômes dans les produits du tabac, incluant la saveur de menthol. C'est un progrès très important pour protéger les jeunes. En effet, les saveurs dans les produits du tabac sont utilisées pour adoucir le goût amer des premières bouffées pour un fumeur débutant, camoufler l'odeur désagréable de la fumée et augmenter la curiosité des jeunes. Seule exception, les saveurs dans les liquides pour les cigarettes électroniques seront encore permises.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA LOI RÉVISÉE

<http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/loi-tabac/>



LES DANGERS DE LA FUMÉE SECONDAIRE

Même si elle n'est pas toujours visible, la fumée secondaire est très toxique. Elle contient plus de 7 000 produits chimiques et 60 substances cancérigènes. Les jeunes qui respirent la fumée secondaire de façon régulière risquent davantage de développer des problèmes de santé tels que :

- ✓ toux et asthme
- ✓ bronchites et pneumonies
- ✓ otites à répétition
- ✓ rhumes
- ✓ troubles d'apprentissage

QU'EST-CE QUE JE PEUX FAIRE COMME PARENT?

Les parents sont des modèles pour leurs enfants. Les risques que les enfants deviennent fumeurs sont plus grands lorsque leurs parents fument. De plus, le fait qu'un parent, un frère ou une sœur plus âgés fument offre des occasions pour les jeunes de se procurer des cigarettes plus facilement.



Que vous soyez fumeur ou non :

- ✓ parlez à votre enfant et expliquez-lui à quel point il est difficile de cesser de fumer;
- ✓ encouragez-le à ne pas commencer ou aidez-le à cesser de fumer dès que possible avant que le problème ne s'aggrave;
- ✓ ne lui donnez pas de tabac;
- ✓ faites de votre maison et votre voiture des lieux sans fumée.

DES SERVICES GRATUITS POUR ARRÊTER DE FUMER!

Si vous pensez à cesser de fumer, demandez de l'aide. Mettez toutes les chances de votre côté! Plusieurs services sont offerts gratuitement et ils augmentent vos chances de réussir. Pour de l'information ou pour prendre rendez-vous au Centre d'abandon du tabagisme le plus près de chez vous, téléphonez au 1 866-JARRETE (1 866 527-7383) ou visitez le www.jarrete.qc.ca



Pour les personnes qui aiment recevoir des messages textes, un soutien par SMS est disponible en s'inscrivant gratuitement au www.SMAT.ca

